Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261109-2026_74-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 2 novembre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme RONDEL Emmanuelle donne pouvoir à Mme GESREL Mégane, Mme DURAND Justine donne pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Autorisation de perception de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par un mouvement de scoutisme

N°74/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 relatifs à l'occupation et à la redevance du domaine public ;
Vu la convention de mise à disposition du terrain de sport stade de la Ville Helleuc pour le camp scout avec l'association Pfadibezirk Obere Emme qui a accueilli 200 personnes du 28 juin au 30 juillet 2026 (cf annexe 1) ;

Considérant que l'accueil de ce mouvement de jeunesse s'inscrit dans le cadre d'activités d'intérêt général, éducatives et de plein air ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation temporaire et de fixer les modalités financières et logistiques liées à l'utilisation du terrain, des infrastructures et des fluides (eau, gestion des déchets, électricité) mis à disposition par la commune ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261109-2026_74-DE

Entendu l'exposé du Maire, qui propose de fixer une redevance d'occupation d'un montant de
- 1,20 € forfaitaire par scout et par jour pour l'eau et l'électricité,
- 22 € par conteneur

Conformément à la convention et au devis joints en annexe pour la totalité du séjour afin de couvrir les frais engagés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- AUTORISE le montant de la redevance due pour cette occupation à 1036 € (telle que détaillée dans le devis également annexé)

- DIT que cette somme sera recouvrée par l'émission d'un titre de recette émis par Monsieur le Maire auprès du Trésor Public.

Par envoi à la Préfecture le 13 novembre 2026
Par publication le 13 novembre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22350 Côtes-d'Armor